



DÉLIBÉRATION N°18-2021 du 19 juin 2021

Modifiant le plan de financement de l'opération "Etude d'opportunité et de faisabilité de la gestion du service public du transport maritime inter-insulaire aux Marquises sud"

L'an deux-mille-vingt-et-un, le 19 juin, le conseil de la communauté des communes des îles Marquises, convoqué le 12 juin 2021 conformément à l'article L.5211-11 du code général des collectivités territoriales s'est réuni à Hiva Oa, sous la présidence de Benoît KAUTAI.

DATE DE CONVOCATION:	12 juin 2021
DATE DE LA SÉANCE:	19 juin 2021
HEURE DE LA SÉANCE:	08:00

En exercice:	15
Présents:	13
Procurations:	1
Votants:	14
Pour:	14
Contre:	0
Abstention:	0
Absents:	1

SECRETAIRE DE SEANCE:
Ornella KAYSER

Délégués communautaires	Présents	Absents	Procuration à
Henri TUIEINUI			Glenda KAIHA
Glenda KAIHA	x		
Joëlle FREBAULT	x		
Jean-Yves SCALLAMERA	x		
Ornella KAYSER	x		
Benoît KAUTAI	x		
Nicolas HAITI	x		
Laïza DEANE	x		
Félix BARSINAS	x		
Anna TEHAHE	x		
Nestor OHU	x		
Ranka AUNOA	x		
Joseph KAIHA		x	
Alain AH-LO	x		
Sylvie HAPIPI	x		

Le Président expose:

- VU la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française;
- VU l'arrêté n°867/DIPAC du 29 novembre 2010 portant création de la communauté de communes des îles Marquises;
- VU le code général des collectivités territoriales applicable en Polynésie Française (CGCT)
- VU le budget de la CODIM pour l'exercice 2021
- VU la délibération n°21-2019 du 28 juin 2019 Approuvant le principe de l'opération "Etude d'opportunité et de faisabilité pour la gestion du service public du transport maritime aux Marquises sud"
- VU la délibération n°38-2020 du 5 septembre 2020 Modifiant le plan de financement de l'opération "Etude d'opportunité et de faisabilité de la gestion du service public du transport maritime inter-insulaire aux Marquises sud"

Le coût réel de l'étude d'opportunité et de faisabilité de la gestion du service public du transport maritime inter-insulaire aux Marquises sud est de 4 812 670 FCFP TTC, soit un écart de 993 270 FCFP TTC par rapport au coût estimé. Cet écart est dû à l'ajout d'une étude à prendre en compte pour le nord et d'une mission sur site. Cette mission sur site avait été supprimée lors de la première estimation de l'opération à cause des restrictions sanitaires dues à la covid-19 en 2020 mais rajoutée en 2021 après les maîtrises sanitaires.

Le Conseil Communautaire est sollicité pour:

- > **Modifier** le montant de l'opération dans la ligne budgétaire assignée
- > **Modifier** le plan de financement de l'étude d'opportunité et de faisabilité de la gestion du service public du transport maritime inter-insulaire aux Marquises sud

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré,

ADOpte

Article 1 Le coût réel de L'opération "Etude d'opportunité et de faisabilité de la gestion du service public du transport maritime inter-insulaire aux Marquises sud" est approuvé.

Opération	Libellé	Montant HT FCFP	Montant TTC FCFP
202001-1346	Etude d'opportunité et de faisabilité de la gestion du service public du transport maritime inter-insulaire aux Marquises sud	4 259 000 FCFP	4 812 670 FCFP

Article 2 Le plan de financement de l'opération listée à l'article 1 suivant est approuvé

	Assiette Coût HT FCFP	Assiette Coût HT €	Taux de participation HT	Assiette Coût TTC FCFP	Assiette Coût TTC €	Taux de participation TTC
DETR-2020	3 407 200 FCFP	28 552,27 €	80%	0 FCFP	0,00 €	0%
CODIM	851 800 FCFP	7 138,07 €	20%	553 670 FCFP	4 639,74 €	100%
Coût total	4 259 000 FCFP	35 690,34 €	100%	553 670 FCFP	4 639,74 €	100%

Part DETR-2020	3 407 200 FCFP
Part CODIM	1 405 470 FCFP
Coût total	4 812 670 FCFP

Article 3 Autorise le Président de la CODIM à signer tout acte contractuel avec l'Etat dans le cadre du programme DETR-2020 pour la mise en place du financement de cette opération.

Article 4 Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et R. 421-2 du code de la justice administrative, le tribunal administratif de la Polynésie française peut être saisi par voie de recours formée contre la présente délibération, dans un délai de deux (2) mois à compter de la date de sa notification.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par application de Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 5 Le Président et le trésorier payeur de TIVAA sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et communiquée partout où besoin sera

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus

Le Président

Benoît KAUTAI

CONTRÔLE A POSTERIORI	
Acte rendu exécutoire après envoi en subdivision le:	30 JUIN 2021
Et publication ou notification du:	19 JUIN 2021
Le Président	